

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 mars à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

**Membres  
du Bureau Communautaire**

**Titulaires** : 29

**Membres présents** : 22

**Membre représenté** : 1

**Date de la convocation**

15 mars 2022

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHEZ Michel, CHANTRELLE Brice, Philippe MAROTTE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, CAPELLE Hubert, VAN OOTEGHEM J. Michel, VERONT Fabrice, WABLE Vincent, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, DUTILLEUX Olivier

● Était représentée :

Mme BERTOUX par M. DOVERGNE

Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, RIHET Anne, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie,

Messieurs HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, LEROY Jean-Maurice

**OBJET : CONTRATS SGI – 01-01-22 au 31-12-24**

**Rapport de M. DURAND Pierre, Vice-Président en charge de l'Administration générale,**

Considérant le terme des contrats actuels conclus avec la Société SGI au 31 décembre 2021,

Considérant la délibération du bureau en date du 24 janvier 2022, statuant sur un renouvellement d'un an des contrats SGI,

Considérant le coût plus onéreux du renouvellement sur un an plutôt que trois ans,

Considérant la proposition de la société SGI pour une durée de trois ans :

- Contrat d'assistance téléphonique : 657€ HT, soit 1 971€ HT pour trois ans
- Contrat d'abonnement aux prologiciels de la gamme coloris : 7 085€ HT, soit 21 255€ pour trois ans
- Avenant Formation : 710€ HT, soit 2 130€ HT pour trois ans

**Coût total annuel : 8 452€ HT / Coût sur trois ans : 25 356€ HT**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- Entérine les contrats avec la société SGI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 24/03/22

Affiché le... 28/03/22

Fait et délibéré, le 21 mars 2022  
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE

